Saint Mathieu de Tréviers, le 28/06/2023

Département Hérault

Direction générale
des services

Arrêté Conjoint

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Pic saint Loup
755 avenue Louis Cancel
34270 Saint Mathieu de Tréviers
Téléphone. 04 67 67 51 70

Affaire suivie par Norbert Desgrand : ndesgrand@herault.fr
Références 145-23-PC-RD4- EUROVIA-DEMATHIEU-VOIRIE-PASSERELLE-CAZ

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 4 – Cazilhac

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Le maire de la commune de Cazilhac,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande du groupement d'entreprises EUROVIA - DEMATHIEU & BARD en date du **27/06/2023**, qui effectue les travaux de travaux d'aménagement de voirie et passerelle piétonne. pour le compte du CD34 et de la commune de CAZILHAC ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrêtent

Article 1:
La circulation de tous les véhicules sur la RD 4 du PR 50+070 au PR 50+250 sur la commune de Cazilhac, **du 17/07/2023 au 21/07/2023** de 8h00 à 17h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- circulation alternée par feux ou alternat manuel, vitesse limitée à 30km/h, interdiction de dépasser, interdiction de stationner,

Article 2:
La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).
La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge du groupement d'entreprises EUROVIA - DEMATHIEU & BARD, représentée par Monsieur Monsieur Basile RAMONDENC, (tél 06 25 63 68 78, @ : Basile.ramondenc@eurovia.com), sous le contrôle de l'agence technique départementale Pic Saint Loup.

Article 3:
Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:
Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Pic Saint Loup
Monsieur le Maire de la commune de Cazilhac
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Cazilhac, le 28/06/2023

Le Maire de Cazilhac

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
L'Adjoint au Directeur de l'agence technique départementale Pic Saint Loup

Patrick Bonora

DiffusionMonsieur le Maire de Cazilhac
EUROVIA: Basile.ramondenc@eurovia.com; juvignac@eurovia.com;
Mairie de Cazilhac: mairie@cazilhac34.fr;
EDSR 34, edsr34@gendarmerie.interieur.gouv.fr;

Chantier fixe

4-06

Alternat par feux
Largeur laissée libre à la circulation: 2,75 m < L < 4,50 m
n'autorisant qu'une voie de circulation

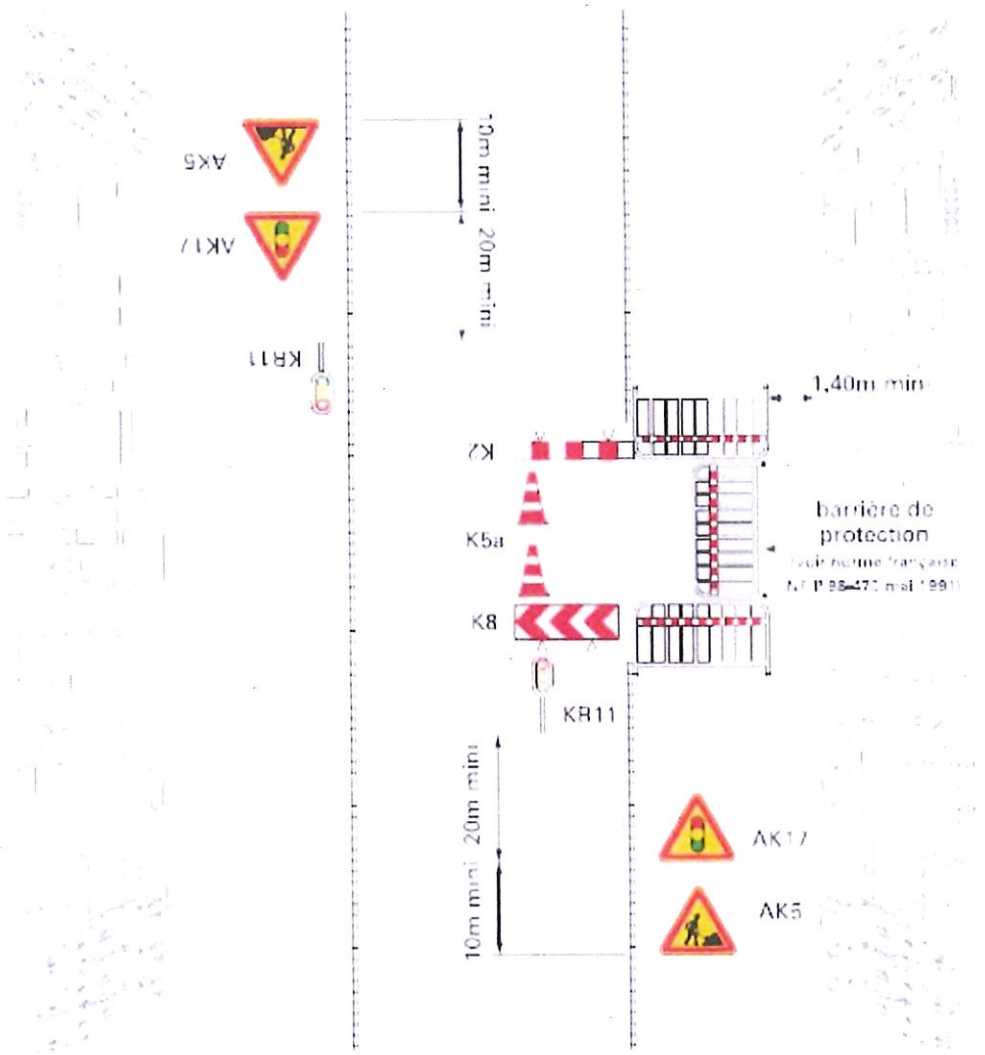

Remarques :

1. *Pour un chantier de longue durée : inverser le sens de circulation si possible.*
2. *En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au cônes K14.*
3. *En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas on ne pose pas de K5a.*
4. *Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le banèage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.*

4-05 Chantier fixe

Alternat par piquets K 10
Largeur laissée libre à la circulation: 2,75 m < L < 4,50 m
n'autorisant qu'une voie de circulation

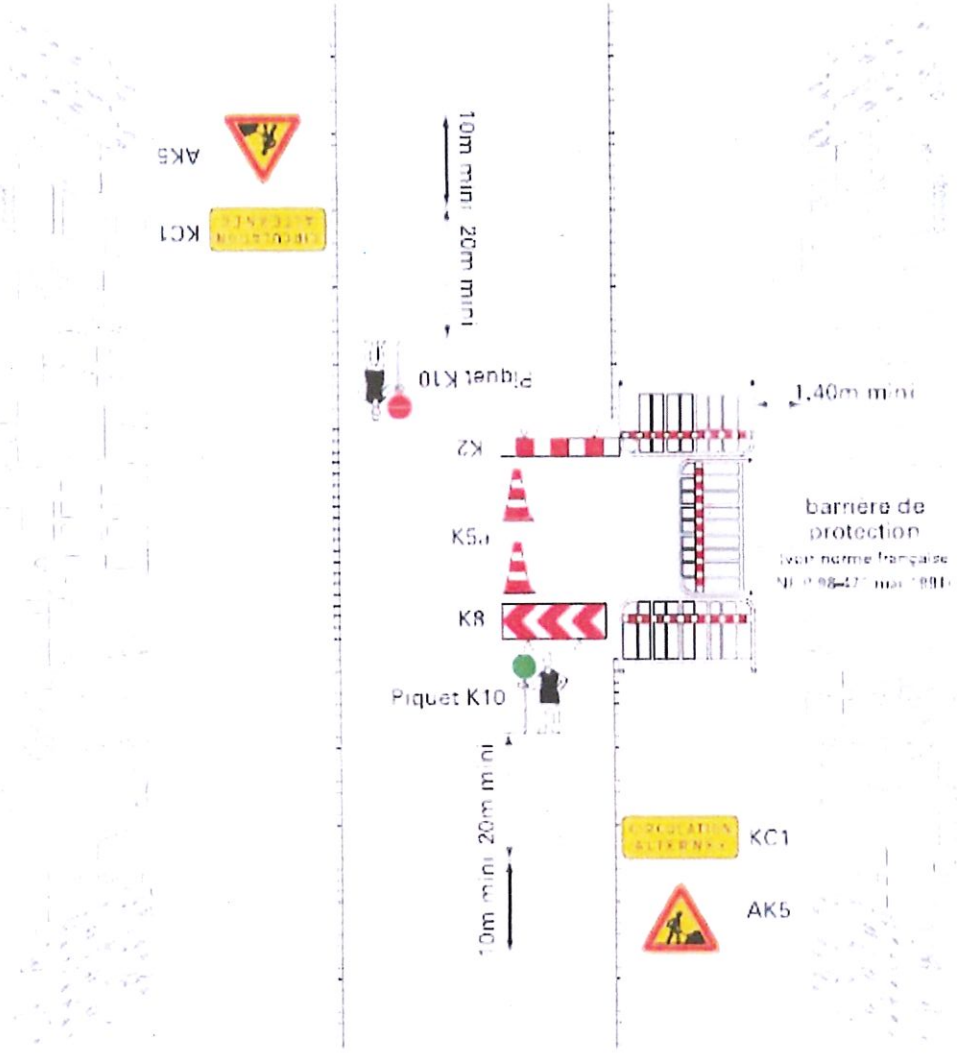

Remarques:

1. *Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B 15 + C 18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).*
2. *En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K 14.*
3. *En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas on ne pose pas de K 8 a.*
4. *Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barrièrage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.*